

DECISION DU MAIRE

N°438

DATE

7 mai 2026

Abrogation de la décision n° 371 du 23 avril 2026 portant convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Basket Association, du mardi 5 mai 2026 au vendredi 8 mai 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la décision n° 371 du 23 avril 2026 portant convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Basket Association, du mardi 5 mai 2026 au vendredi 8 mai.

Considérant que l'association sportive Poissy Basket Association avait sollicité la mise à disposition de deux minibus dans le cadre d'un déplacement à Reims.

Considérant que la commune a fait droit à sa demande et qu'une convention de mise à disposition des locaux a été conclue,

Considérant que la décision a été faite deux fois,

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette annulation,

Considérant qu'il convient de d'abroger la décision n° 371 du 23 avril 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La décision n° 371 du 23 avril 2026 portant convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Basket Association, du mardi 5 mai 2026 au vendredi 8 mai, est abrogée.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/05/2026